




Zone visée par la demande de projet particulier
Zones extérieures à la demande de projet particulier



**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
AUX FINS DE CONSULTATION**

**PPCMOI
PP-15**

LEGENDE

(En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, décrire ici le périmètre de la zone, du secteur ou de la partie ou l'illustrer par croquis, ou indiquer l'endroit approximatif où se situe la zone, le secteur ou la partie et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'endroit approximatif indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents, peut être celui de l'ensemble qu'ils forment).